

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

AS JUBILE RANDONNÉE CYCLOTOURISTE

Arrêté n°423- octobre 2024-ST

Tél.: 03.27.75.70.10

Adresse mél: service-technique@mairie.caudry.fr

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2, et L. 2213-3,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 25 septembre 2024 du AS JUBILE, organisateur d'une Randonnée Cyclotouriste et une marche caritative au profit de la ligue contre le cancer du sein (Octobre Rose), le dimanche 13 octobre 2024

Considérant Qu'il y a lieu de sécuriser une manifestation culturelle,

Considérant Qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police, de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la sécurité publique,

Considérant Que rien ne s'oppose à l'organisation de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'AS JUBILE, est autorisé à occuper le domaine public sur le territoire de la ville de Caudry, pour organiser randonnée cyclotouriste et la marche pédestre .

ARTICLE 2 : Cette manifestation se déroulera le dimanche 13 octobre 2024, de 7h00 à 13h00 suivant l'itinéraire défini ci-après :

La randonnée cyclotouriste pour le parcours de 9,11 km :

Départ : Rue Négrier, route Nationale RD 643.

Retour : Contournement de Caudry, rue de l'Université Des Métiers, rue de la Gare, boulevard du 19 Mars 1962, boulevard du 11 Novembre 1918, boulevard du 08 Mai 1975 et la rue Stephenson.

La randonnée cyclotouriste pour le parcours de 5,35 km :

Départ : Rue Négrier, route Nationale RD 643.

Retour : rue Charles Gides (D16), rue de Saint-Quentin, rue de la Gare, boulevard du 19 Mars 1962, boulevard du 11 Novembre 1918, boulevard du 08 Mai 1945 et la rue Stephenson.

La marche pédestre parcours de 5 km:

Départ : 1 rue N égrier, rue Stéphenson, rue du Bois Dupont, chemin de Beaumont, rue Henri Bracq, rue Aristide Briand, boulevard du 8 Mai 1975, rue Stéphenson et rue Négrier.

La marche pédestre parcours de 9 km:

Départ : 1 rue Négrier, reu stephenson, rue du Bois Dupont, chemin de Beaumont,

Retour : rue Henri Méresse, rue henri Bracq, chemin de Beaumont, rue Aristide Briand, boulevard du 8 mai 1945, rue Stéphenson et rue Négrier.

ARTICLE 3:Le long de cet itinéraire, les automobilistes devront adopter une allure réduite. Les participants de la randonnée cyclotouriste et de la marche pédestre devront respecter strictement l'itinéraire référence ci-dessus, le Code de la Route et les mesures de sécurité édictées par l'organisateur.

ARTICLE 4:Les organisateurs assureront, sous leur responsabilité, toute la sécurité sur la totalité des rues empruntées sur le territoire de la ville de Caudry.

la Ville de Caudry dégage toutes responsabilités en cas d'accident ou d'incident. Des accès libres seront réservés aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5: Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procèsverbaux.

ARTICLE 6: La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 8: Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 01 octobre 2024

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE

